



Conseil municipal du 28 novembre 2022

Compte-rendu de la séance

Etaient présents : Mmes Cassaing, Labadot, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Gosselin, Quittat, Sagardoy, Lougarot, Sallenave, Accoce, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusés : Mmes Hiblot, Coyos, Etchebarne, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Labadot, Mme Coyos à Mme Cassaing, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Lambert à Mr Gonzalez.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 19h38.

Le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2022 est adopté.

1 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La Loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu ces autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le versement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension).
- **APPROUVER** les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 : Vente de la parcelle AB n°6p

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite procéder à l'extension du réservoir d'eau potable d'Akerborde sur la Commune de Mauléon.

Pour ce faire, elle a besoin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°6p, d'une contenance d'environ 570 m², propriété de la Commune.

Considérant l'intérêt de procéder à l'extension du réservoir d'eau potable d'Akerborde,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **CEDER** une partie de la parcelle cadastrée AB n° 6 p, d'une contenance d'environ 570 m², à l'euro symbolique
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette transaction étant entendu que les différents frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la CAPB.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 : Convention SPA pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants

La Commune s'est rapprochée de la Société Protectrice des Animaux afin de définir les conditions de mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants. Il s'agit, en effet, d'un des leviers les plus efficaces pour limiter la prolifération féline.

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant la prolifération des chats errants constatés sur la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Mr le Maire à signer une convention avec la SPA ayant pour but de :
 - stabiliser voire diminuer la population des chats libres
 - améliorer leur état sanitaire
 - améliorer l'hygiène et la tranquillité publique
 - lutter contre la misère et la souffrance animale
- **ATTRIBUER** une subvention de 500 € à la SPA pour le traitement de 10 chats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 : Versement au personnel communal des indemnités pour les élections Présidentielles et Législatives : avril et juin 2022

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la somme de 719,68 € a été versée par l'Etat à la Caisse du Trésorier Municipal au titre des participations aux frais des élections Présidentielles et la somme de 721,08 € au titre des participations aux frais des élections Législatives, soit un total de 1 440,76 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **REMUNERER** le personnel communal mis à contribution à cette occasion selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées par chacun.

Agent	Indice majoré	Taux h sup.	Nombre d'heures	Total
BRISE Laurence	403	16.10	15 h	241.50 €
COUILLET Nathalie	569	22.74	10 h 30	238.77 €
ESCONDEUR Jean-Jacques	821	32.81	7 h 15	237.87 €
GAUDAIN Eric	465	18.58	13 h	241.54 €
LECHARDOY Vanessa	393	15.70	15 h 15	239.42 €
LOPEZ Dominique	396	15.82	15 h 15	241.25 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 : Autorisation de recours au Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,35 € par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal décide de :

- **METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans le domaine des activités éducatives de l'école publique, à compter du 1^{er} décembre 2022 (jusqu'au 31 juillet 2023), pour un temps de travail de 24 heures hebdomadaires.
- **AUTORISER** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISER** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 111.35 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Mr le Maire précise que les crédits sont suffisants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 : Lotissement Agerria : Décision Modificative

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 portant création du Budget Annexe du « Lotissement Agerria »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 279 du Code des Impôts,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de régularisation d'écritures par le Centre des Finances Publiques de Mauléon

Considérant le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la Décision Modificative, comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	21 000.00 €
C/66 : charges financières	10 500.00 €
C/043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section.....	10 500.00 €
Recettes.....	21 000.00 €
C/042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	10 500.00 €
C/043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 500.00 €

- **Section d'investissement**

Dépenses	99 000.00 €
----------------	--------------------

C/040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	10 500.00 €
C/16 : emprunt et dettes	88 500.00 €
Recettes.....	99 000.00 €
C/16 : Emprunts et dettes	99 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 : Projet culturel 2023 (saison culturelle)

La Commune de Mauléon met en œuvre chaque année une politique culturelle visant à développer un programme d'actions autour du spectacle vivant pluridisciplinaire et des arts plastiques.

Mme Sagardoy, élue déléguée à la culture, présente à l'assemblée le programme du Projet culturel 2023 et en rappelle les objectifs principaux.

Vu la politique culturelle de la Commune visant à :

- programmer des spectacles professionnels en milieu rural pour favoriser l'accès à la culture et à un large public ;
- encourager la création et les pratiques artistiques ;
- valoriser les pratiques amateurs ;
- sensibiliser le jeune public aux pratiques artistiques ;
- encourager le lien social et intergénérationnel (attention particulière pour les seniors et le public précaire);
- participer au développement de la pratique de la langue basque ;

Mme Sagardoy propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Projet culturel 2023 et son plan de financement qui pourrait être le suivant :
 - Montant des dépenses : 112 710 €
 - Montant des recettes : 112 710 €
 - Subvention Conseil Régional 10 000 €
 - Subvention OARNA..... 2 500 €
 (Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine)
 - Subvention Conseil Départemental.....30 000 €
 - Subvention Institut Culturel Basque..... 1 500 €
 - Billetterie 6 000 €
 - Autofinancement62 710 €
- **CHARGER** Mr le Maire de solliciter les différentes aides possibles.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents ou contrats nécessaires à la réalisation de la programmation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 : Subvention exceptionnelle : ZooMauléon Photo 64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 et notamment le tableau des subventions accordées aux associations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association ZooMauléon Photo 64 pour l'acquisition de matériel spécifique d'exposition photo.
Les crédits feront l'objet d'un virement du compte 022 « Dépenses imprévues » au compte 6574 « Subvention aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.